

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'ateliers musicaux auprès de Cric Crac Compagnie à destination des jeunes enfants et assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

N° : VA_DEC2024_45

Service : Petite enfance et ludothèques

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

de passer une convention avec Cric Crac Compagnie afin de mettre en place 8 ateliers musicaux à destination des jeunes et des assistantes maternelles participant aux animations organisées par le Relais Petite Enfance.

de payer la somme de 780 € TTC soit :

480 € pour 8 ateliers ;

150 € pour une soirée de conférence ;

150 € pour une soirée de sensibilisation au ukulélé.

La somme de 780 € TTC sera versée à Cric Crac Compagnie selon les termes de la convention, sur présentation de factures respectivement, par mandat administratif.

Imputation comptable : 65748 4212 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.2.4 Relais ass. maternelles indépendantes

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 7 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200583-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 16 février 2024

CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATION

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020-61 du 05 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEC2024_45 en date du 7 février 2024 .

Et

L'association Cric Crac Compagnie représentée par Gaëlle Wallez, directrice
Située Ferme Saint Sauveur Avenue du Bois 59650 Villeneuve d'Ascq

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Cric Crac Compagnie et le service Petite Enfance de la ville de Villeneuve d'Ascq s'associent pour mettre en place des ateliers musicaux.
Cette prestation entre dans le cadre des animations mises en place par le service municipal de la petite enfance

ARTICLE II : DURÉE

Cric Crac Compagnie s'engage à assurer :

- Une soirée de conférence « les bienfaits de la musique chez le jeune enfant » d'une durée 1h30
 - Une soirée de sensibilisation au Ukulélé d'une durée de 3 heures
 - 8 ateliers musicaux d'une heure avec des enfants et assistantes maternelles fréquentant le RPE
- Lieu : RPE Caramel allée du Cercle, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Proposition des dates 2024 à déterminer

ARTICLE III – MODALITES DE L'INTERVENTION

3.1) La prestation se déroulera sous la responsabilité de Cric Crac Compagnie qui s'engage à apporter le matériel nécessaire au déroulement des ateliers.
L'encadrement de la séance sera assuré par Cric Crac Compagnie.

Préalablement à la prestation, Cric Crac Compagnie devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et à son matériel, ceci de manière à ce que la Ville ne soit pas inquiétée.

3.2) Cric Crac Compagnie fera son affaire personnelle des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant découler de sa prestation, ceci de manière à ce que la ville ne puisse être inquiétée.

3.3) La Ville versera la somme de : 780.00 € TTC pour la prestation donnée correspondant à 2 x 150 € pour les 2 conférences et 8 ateliers x 60 € .
Le paiement de la facture s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et imputée sur les crédits : 6288-64-4300 pour un montant de 780 €

Ces documents devront porter les indications suivantes :

- Le nom de l'association,
- Le n° de SIRET,
- La désignation de la prestation couvrant la période de l'animation,
- Le montant TTC
- La durée de l'action.

3.4) Le versement de la Ville se fera au prorata des séances réellement effectuées et dûment constatées par la Ville.

ARTICLE IV – RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'intervenant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

ARTICLE V – AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE VI – LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile pour Cric Crac Compagnie Ferme Saint Sauveur Avenue du Bois 59650 Villeneuve d'Ascq et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, BP80089, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le

Pour l'association Cric Crac Compagnie
La directrice

Gaëlle WALLEZ

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

Le Maire

Gérard CAUDRON